

Services Techniques

SOCIETE NOUVELLE PARRET
A l'attention de Mr HEINRICH Patrick
7 ZA de Berche
25420 BERCHE

Valentigney, le 09 avril 2026

Objet : Arrêté temporaire de circulation chemin du Vernois
Réf. : MP

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – [dipn25-montbeliard-hericourt-sls-
boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn25-montbeliard-hericourt-sls-
boe@interieur.gouv.fr)
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur LOPES - Adjoint aux Services Techniques – armando.lopes@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Services Espaces Verts – M. BROISSAND – mathieu.broissand@valentigney.fr
- Affichage Mairie

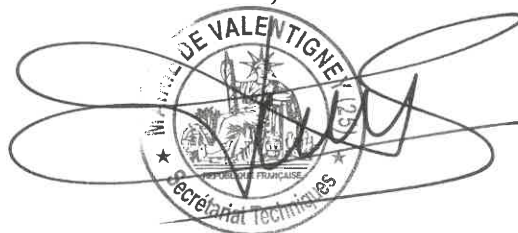
BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation chemin du Vernois à
VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2026-114 du 09 avril 2026

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2026-114

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
5 CHEMIN DU VERNOIS**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 08 avril 2026 par la **SOCIETE NOUVELLE PARRET** domiciliée **7 ZA DE BERCHE – 25420 BERCHE** relative à la création d'un branchement d'eaux usées pour PMA, 5 chemin du Vernois à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation chemin du Vernois à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation chemin du Vernois sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, ces voies subiront un rétrécissement. La circulation sera réglée par panneaux C18 et B15 de classe II.

Les travaux sont prévus à compter du lundi 13 avril 2026 pour une durée de 8 jours.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise

SOCIETE NOUVELLE PARRET sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE PARRET** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE PARRET** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 09 avril 2026

Notification à l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE PARRET** en date du :

Le Maire,



Philippe GAUTIER.